



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

**RELATIVE A LA CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTE « CENTRE BOURG » DE PLOEMEUR**

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA PROCEDURE ET AUX AUTORISATIONS ULTERIEURES**

La présente note est rédigée conformément au 3° de l'article R123-8 du Code de l'environnement. Elle mentionne les textes régissant la présente participation du public ainsi que la façon dont celle-ci s'insère dans la procédure administrative relative à l'opération considérée. Elle mentionne également les décisions pouvant être adoptées au terme de la participation du public ainsi que l'autorité compétente pour prendre ces décisions.

**1. Objet de la participation du public par voie électronique**

La présente participation du public par voie électronique porte sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre Bourg » de Ploemeur.

**2. Textes régissant la participation du public par voie électronique et autres textes liés à la procédure**

**2.1. Dispositions relatives à la participation du public par voie électronique**

Les dispositions législatives et réglementaires applicables en l'espèce sont les suivantes : articles L123-12, L123-19, L123-19 II alinéas 5 à 7, R123-8 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprend les mêmes pièces que celles du dossier d'enquête publique prévues aux articles L123-12 et R123-8 du Code de l'environnement.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles

**Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

évolutions proposées par la commune de Ploemeur pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée dans un délai qui ne peut pas être inférieur à quatre jours à compter de la date de la clôture de la participation du public par voie électronique, et publiée, à l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de la délibération créant la zone d'aménagement concerté, pendant une durée minimale de trois mois sur le site internet de la commune de Ploemeur ([www.ploemeur.com](http://www.ploemeur.com)). La zone d'aménagement concerté ne pourra pas être créée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée.

## **2.2. Dispositions relatives à la création de la zone d'aménagement concerté**

Les zones d'aménagement concerté sont définies à l'article L311-1 du Code de l'urbanisme. Elles sont créées conformément aux articles R311-1 à R311-5-1 du Code de l'urbanisme.

## **3. Insertion de la participation du public par voie électronique dans la procédure administrative relative à l'opération d'aménagement « Centre Bourg » de Ploemeur**

### **3.1. Concertation préalable**

L'opération d'aménagement « Centre Bourg » de Ploemeur est réalisée dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) projetée. En application de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, la création d'une zone d'aménagement concerté fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur en date du 28 juin 2017, ce dernier a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

### **3.2. Evaluation environnementale**

Le projet de zone d'aménagement concerté est soumis à évaluation environnementale.

Le projet a fait donc fait l'objet d'une étude d'impact au titre de la rubrique 39° du tableau annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne a transmis à la commune de Ploemeur l'information n°2019-007338 en date du 10 septembre 2019 relative à l'absence d'avis sur la création de la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur.

La Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne n'a donc pas émis d'avis portant sur la qualité

**Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

de l'étude d'impact présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

### **3.3. Participation du public par voie électronique**

Il s'agit d'une participation du public par voie électronique portant sur le projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Centre Bourg » de Ploemeur.

La participation du public par voie électronique est régie par les articles L123-12, L123-19, L123-19 II alinéas 5 à 7, R123-8 et R123-46-1 du Code de l'environnement.

Le public sera informé, quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique, des modalités d'organisation de la participation par un avis mis en ligne sur le site internet de la commune de Ploemeur ([www.ploemeur.com](http://www.ploemeur.com)), ainsi que par un affichage en Mairie et au Pôle Municipal de Kerdroual, et dans deux journaux (Ouest-France et Le Télégramme) diffusés sur le territoire de la commune de Ploemeur.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, et dans un délai qui ne peut pas être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public sera réalisée. La zone d'aménagement concerté ne pourra pas être créée avant que ladite synthèse n'ait été rédigée.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date de publication de la délibération créant la zone d'aménagement concerté « Centre Bourg » de Ploemeur et pendant une durée de 3 mois, la commune de Ploemeur rendra public, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

### **3.4. Approbation du dossier de création de zone d'aménagement concerté**

Dans la mesure où la commune de Ploemeur est à l'initiative de ce projet de zone d'aménagement concerté, elle est compétente pour approuver le dossier de création de ladite zone (article R. 311-2 du Code de l'urbanisme). Elle est également l'autorité compétente pour décider la création de la ZAC et donc pour autoriser le projet (article R. 311-3 du Code de l'urbanisme).

Le dossier de création de la zone d'aménagement concerté comprend :

- un rapport de présentation, qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération, comporte une

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

description de l'état du site et de son environnement, indique le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu ;

- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone ;
- l'étude d'impact environnemental.

Le dossier précise également si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.

Après création de la zone d'aménagement concerté, la commune de Ploemeur constituera un dossier de réalisation que son conseil municipal approuvera (article R. 311-7 du Code de l'urbanisme). Le programme des équipements publics sera approuvé par le conseil municipal de la commune de Ploemeur (article R. 311-8 du Code de l'urbanisme).

#### **4. Autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation du projet**

Conformément au 6° de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier soumis à participation du public par voie électronique comprend : « 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance ».

##### **4.1. Autorisation ou déclaration loi sur l'eau**

Au titre de la législation sur l'eau, toute personne physique ou morale désirant réaliser une installation, ouvrage, travaux ou activité (regroupés sous le sigle IOTA) en liaison avec la « ressource eau » ou les milieux aquatiques doit vérifier si l'IOTA projeté est concerné par la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation, en application des articles L214-1 à L214-11 du Code de l'environnement.

La nomenclature fixant les seuils de soumission à autorisation ou déclaration au titre de la loi sur l'eau figure dans un tableau annexé à l'article R214-1 du Code de l'environnement.

L'opération d'aménagement « Centre Bourg » de Ploemeur est concernée.

Contact **Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

**Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

Si le projet est a minima soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau, le service en charge de la police de l'eau vérifiera si une autorisation s'avère nécessaire.

#### **4.2. Permis de construire et d'aménager et déclarations préalables**

Les constructions et aménagements prévus dans le cadre du projet sur les lots à bâtir feront l'objet de permis de construire et d'aménager et de décisions de non opposition à déclaration préalable distincts. Les dossiers de demande concernés seront déposés par les maîtres d'ouvrage respectifs. A cette occasion, l'étude d'impact sera, si certaines incidences du projet sur l'environnement n'ont pas pu être complètement identifiées ni appréciées lors de l'étude d'impact initiale, actualisée par le ou les constructeur(s), en procédant à une évaluation appréciant les conséquences à l'échelle globale du projet. Dans ce cas l'étude d'impact actualisée sera à nouveau soumise pour avis à l'autorité environnementale, puis une procédure de participation du public par voie électronique sera organisée.

#### **4.3. Déclassement du domaine public routier communal**

La modification du tracé de certaines voiries communales nécessitera de procéder au déclassement des emprises correspondantes du domaine public routier communal. Ce déclassement est opéré, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière, par délibération du conseil municipal de la commune de Ploemeur. Lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, la délibération est prise après enquête publique organisée conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration.



#### **Contact Mairie**

1 rue des Écoles CS 10067  
56274 PLOEMEUR Cedex

#### **Darempred Ti-Kêr**

1 straed ar Skolioù CS 10067  
56274 PLANVOUR Cedex